

2. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n’ont pas de résidence fixe (cfr circulaire spécifique en la matière).

2.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

2.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 8084 du 06/05/2021 sont fixés pour une année scolaire complète et s’élèvent à :

Elèves relevant de l’Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l’Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.873,58 €	2.200,97 €	2.088,92 €	2.416,52 €

2.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d’un internat et home d’accueil au cours de l’année scolaire 2021-2022 est calculé à **182 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre :	21 jours	Février :	19 jours
Octobre :	21 jours	Mars :	19 jours
Novembre :	16 jours	Avril :	10 jours
Décembre :	18 jours	Mai :	21 jours
Janvier :	16 jours	Juin :	21 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

182

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
10,29 €	12,09 €	11,48 €	13,28 €

2.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via Logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2.) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	0,80 €	0,59 €	-0,44 €	-0,44 €
Mensuel 09	21	216,09 €	253,89 €	241,08 €	278,88 €
Mensuel 10	21	216,09 €	253,89 €	241,08 €	278,88 €
Mensuel 11	16	164,64 €	193,44 €	183,68 €	212,48 €
Mensuel 12	18	185,22 €	217,62 €	206,64 €	239,04 €
Mensuel 01	16	164,64 €	193,44 €	183,68 €	212,48 €
Mensuel 02	19	195,51 €	229,71 €	218,12 €	252,32 €
Mensuel 03	19	195,51 €	229,71 €	218,12 €	252,32 €
Mensuel 04	10	102,90 €	120,90 €	114,80 €	132,80 €
Mensuel 05	21	216,09 €	253,89 €	241,08 €	278,88 €
Mensuel 06	21	216,09 €	253,89 €	241,08 €	278,88 €
Total annuel	182	1.873,58 €	2.200,97 €	2.088,92 €	2.416,52 €

2.2. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

2.2.1. TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.779,90 €	2.090,92 €	1984,47 €	2295,69 €

2.2.2. TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{182}$

182

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
9,78 €	11,49 €	10,90 €	12,61 €

2.2.3. TARIFS MENSUELS REDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2.) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,06 €	-0,26 €	0,67 €	0,67 €
Mensuel 09	21	205,38 €	241,29 €	228,90 €	264,81 €
Mensuel 10	21	205,38 €	241,29 €	228,90 €	264,81 €
Mensuel 11	16	156,48 €	183,84 €	174,40 €	201,76 €
Mensuel 12	18	176,04 €	206,82 €	196,20 €	226,98 €
Mensuel 01	16	156,48 €	183,84 €	174,40 €	201,76 €
Mensuel 02	19	185,82 €	218,31 €	207,10 €	239,59 €
Mensuel 03	19	185,82 €	218,31 €	207,10 €	239,59 €
Mensuel 04	10	97,80 €	114,90 €	109,00 €	126,10 €
Mensuel 05	21	205,38 €	241,29 €	228,90 €	264,81 €
Mensuel 06	21	205,38 €	241,29 €	228,90 €	264,81 €
Total annuel	182	1.779,90 €	2.090,92 €	1.984,47 €	2.295,69 €

2.3. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

- 1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d'un enseignement spécialisé tels que visés supra 2.1.2. et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Elèves relevant d'un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,24 €	1,37 €
Dîner	2,73 €	3,09 €
Goûter	0,88 €	1,07 €
Souper	2,20 €	2,35 €
Literie	1,37 €	1,36 €
Loisirs	1,87 €	2,85 €
	10,29 €	12,09 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

			Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
			fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner		1,24 €	1,37 €
	Dîner		-	-
	Goûter		-	-
	Souper		-	-
	Literie		-	-
	Loisirs		-	-
	Sous-total 1 :		1,24 €	1,37 €

Vendredi		Déjeuner	-	-
		Dîner	-	-
		Goûter	0,88 €	1,07 €
		Souper	2,20 €	2,35 €
		Literie	1,37 €	1,36 €
		Loisirs	-	-
		Sous-total 2 :	4,45 €	4,78 €
Samedi et dimanche		Déjeuner	1,24 €	1,37 €
		Dîner	2,73 €	3,09 €
		Goûter	0,88 €	1,07 €
		Souper	2,20 €	2,35 €
		Literie	1,37 €	1,36 €
		Loisirs	1,87 €	2,85 €
		Sous-total 3 :	10,29 € X 2 = 20,58 €	12,09 € x 2 = 24,18 €
	Total :	26,27 €	30,33 €	

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3. et 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3. sont d'application.